

► Taxe sur la publicité

Poitiers exonère les petites enseignes

Dans le cadre de la réforme de la taxe sur la publicité, la Ville de Poitiers a choisi d'exonérer les commerces aux enseignes inférieures ou égales à 7m².

La réglementation sur les taxes de la publicité a changé. A Poitiers, la municipalité a saisi l'occasion pour exonérer, comme la loi le prévoit, les enseignes inférieures ou égales à 7m². En effet, depuis le 1^{er} janvier, la loi a créé la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui vient remplacer trois anciennes taxes (la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et

la taxe sur les véhicules publicitaires). Et cette réforme apporte un changement de taille sur la définition de ceux qui paient et ceux qui ne paient pas. Jusqu'à aujourd'hui, la différence entre ces deux catégories se faisait sur l'aspect public ou privé de l'endroit où se trouvait le commerce : les enseignes des commerçants du centre-ville, sur le domaine public, étaient donc taxées, contrairement à celles des grandes surfaces qui la plupart du temps se situent sur des parcelles privées. Depuis début janvier, la différence entre taxés et non taxés se fait au prorata de la surface de l'enseigne.

C. B.

Avec la nouvelle taxe sur la publicité, les grandes enseignes sont désormais imposées.

